

ENQUETE PUBLIQUE du 17 novembre au 21 décembre 2022

Sur la déclaration de projet n°3 présentée en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle située sur le territoire de la commune de MORÉE (Loir-et-Cher), emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) de la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois.

Demandeur :

La Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois
15 Place Genevée – 41 160 FRETÉVAL



RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE Philippe RAGEY, commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 041-200040772-20230213-2023DELIB005BIS-DE

SOMMAIRE

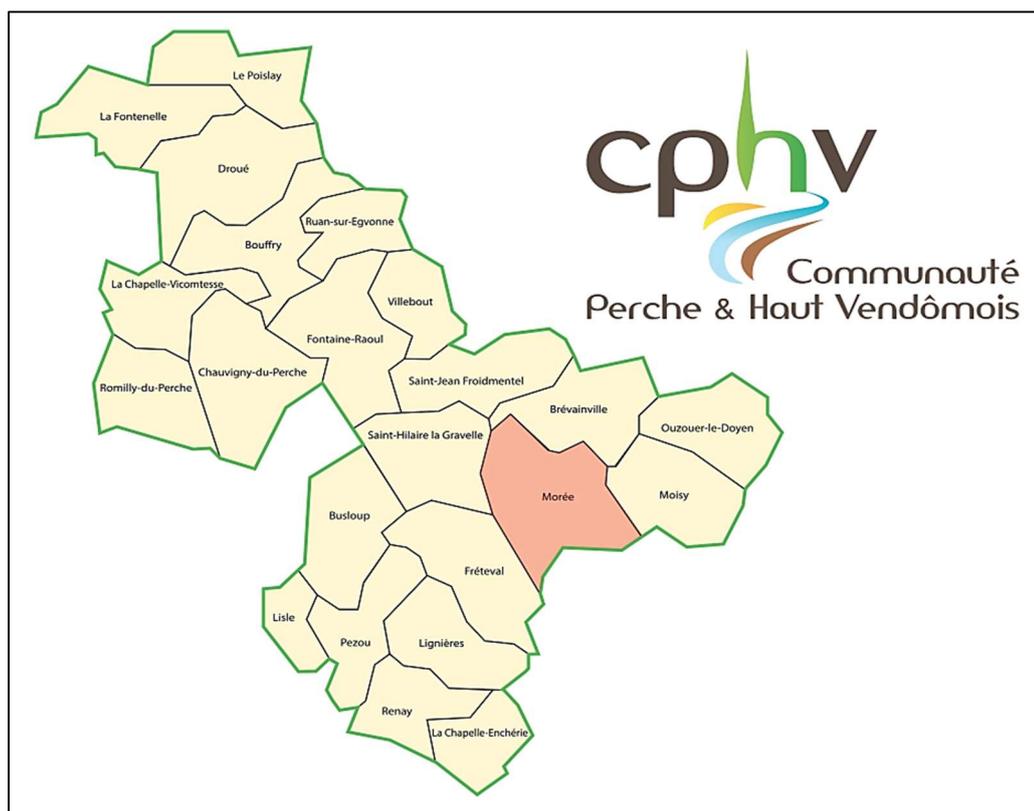
1.	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	4
2.	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	6
3.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	7
4.	CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	11
5.	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
6.	LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS	14

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

La société LE TRIANGLE, implantée sur la commune de MORÉE, a construit un nouveau bâtiment industriel destiné à l'extension de ses activités. Le terrain est situé dans le prolongement de la zone d'activités de la Varenne en cours d'aménagement (entrée de ville Nord-ouest de la commune).

Il s'agit en principal de mettre en cohérence le PLUi avec l'occupation effective du sol car le permis de construire a été accordé le 05/01/2021, Le POS était alors en vigueur. Le bâtiment est construit et en exploitation.



La commune de MORÉE est une des 23 communes constituantes de la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois.

IDENTITÉ ET QUALITÉ DU DEMANDEUR

L'autorité responsable est la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV), établissement public de coopération intercommunale, 15 Place Genevée – 41 160 FRETEVAL

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La déclaration de projet porte sur l'extension du zonage Uy sur les parcelles cadastrées ZS33, ZS34, ZS35 et ZS44 (Parcelles zonées en A au PLUi) sur la commune de Morée. Ce afin de permettre l'extension de la société LE TRIANGLE. La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi.

CADRE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration de projet établie par le Code de l'Urbanisme (articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et suivants).

La déclaration d'utilité publique n'étant pas requise, le projet fera l'objet d'une déclaration de projet selon la procédure prévue par l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme.

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise de façon systématique à évaluation environnementale :

Régime	N° de catégorie et de sous-catégorie
Cas par cas	39° a) Travaux et constructions
Cas par cas	1° b) Installations classées soumises à enregistrement

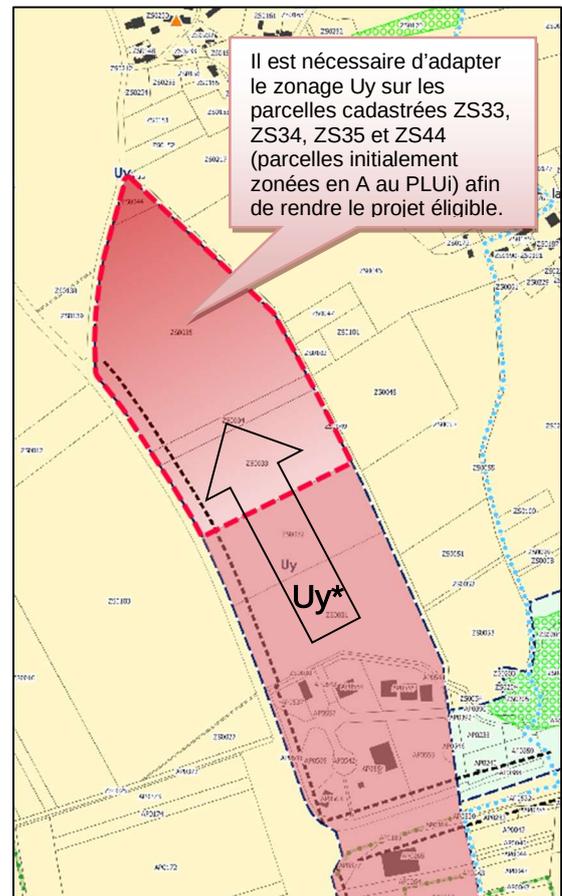
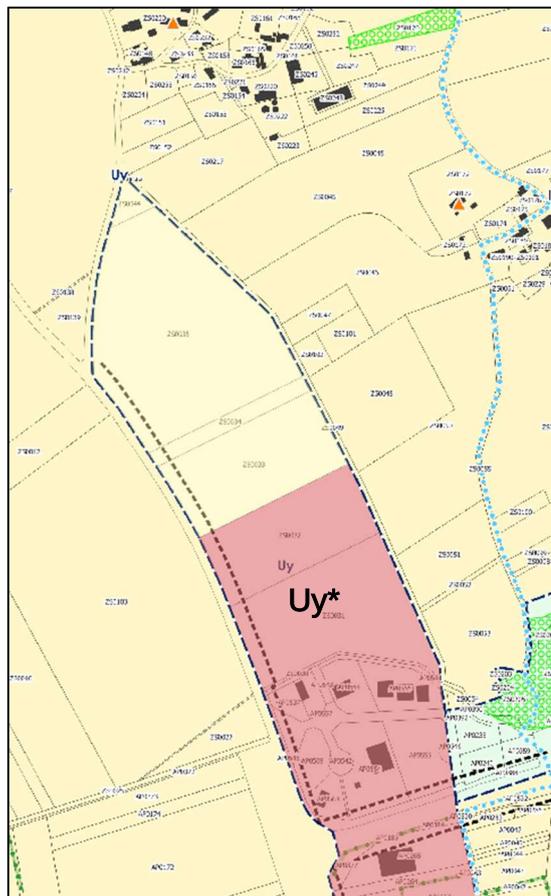
L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST JUSTIFIÉE :

L'enquête publique portera donc à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet se situe sur la commune de MORÉE. Le terrain (78 525 m²) est situé dans le prolongement de la zone d'activités de la Varenne. Il s'agissait d'un terrain agricole plus exploité.



*La zone Uy est dédiée aux activités artisanales et industrielles.

DESCRIPTION DU PROJET

L'activité :

La société LE TRIANGLE s'est rapidement imposée sur le marché français avec la conception de bâtiments d'élevage en structure métallique avant de s'orienter vers le photovoltaïque. Il s'agit d'un bâtiment industriel de fabrication de charpentes métalliques. L'activité s'articule autour de trois pôles : soudure, électrique (stockage des panneaux solaires) et bac-acier.

L'implantation, les surfaces et dimensions du bâtiment existant :

Le bâtiment est implanté parallèlement à la D19, avec un retrait de 30 mètres.

Les parcelles : ZS33, ZS34, ZS35 et ZS44		78 525 m ²
Le bâtiment :	L : 202.85 m - l : 49.42 m - h : ?	10 024 m ²
	Surface de plancher	9 994 m ²

A noter :

Le chantier de deux autres bâtiments de mêmes dimensions sera lancé sur le même terrain d'assiette, afin d'accueillir notamment de nouveaux bureaux, une cantine et des vestiaires. (voir Page 10, information non versée au dossier d'enquête)

Voie d'accès et stationnement :

L'entrée principale sera située côté zone d'activité et donnera sur la voie existante.

Le second d'accès est situé au Nord-est du terrain, donnant sur le chemin communal, à proximité de l'intersection avec la D19.

Le stationnement de 60 véhicules est prévu.

A noter la construction d'une voie verte de Morée à Saint-Hilaire-la-Gravelle qui longe la D19 et qui passera devant le site entre autres.

Développement durable :

Une partie de la toiture double-pente avec un lanterneau au faîtage est recouverte sur le côté Sud-ouest de panneaux photovoltaïques (teinte bleu-gris non réfléchissants). La puissance de ces panneaux sera de 250 kWc (877 modules connectés).

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des documents suivants :

LES PIECES GRAPHIQUES :

- Projet de règlement graphique du PLUi après approbation.
- Plan n°1 Morée échelle 1/5000
- Plan n°3 Morée échelle 1/5000
- Plan n°4 Morée échelle 1/2500
- Plan n°2 Saint-Hilaire-la-Gravelle échelle 1/5000

LES PIECES ECRITES :

- Arrêté du Président de la CPHV prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan d'urbanisme intercommunal
- Notice explicative de présentation
- Notice d'évaluation environnementale
- Compte rendu de l'examen conjoint des Personnes publiques Associées
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Notice explicative de présentation :

Cette notice est bien construite claire et facilement compréhensible sur la forme. Sur le fond, seules des recherches personnelles m'ont permis d'appréhender l'implication locale de la société LE TRIANGLE, il est dommage de ne pas avoir trouvées dans cette notice des éléments factuels à porter au crédit de cette société.

L'intérêt général du projet :

Un acteur majeur générateur d'emplois sur le territoire :

L'historique et la croissance de la société LE TRIANGLE sont les atouts majeurs. Ce projet pourra répondre à une demande variée en termes de postes à pourvoir.

Un acteur engagé pour la transition énergétique et l'environnement :

Le groupe est également engagé en faveur de l'environnement. En septembre 2021, l'entreprise a signé son premier mécénat « un bâtiment construit, un arbre planté » en partenariat avec l'association « La Maison Botanique ».

La compatibilité avec le PLUi :

La CPHV dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 avril 2021. Il est exécutoire à la date du 10 juillet 2021.

Analyse de la compatibilité du projet avec le PADD du PLUi :

L'axe 3 « Conforter l'activité économique à l'échelle du territoire » traite de l'enjeu de faire évoluer le parc de zones d'activités. La Z.A de la Varennes est indiqué comme « projets d'extensions de zones d'activités déclarées ». La communauté de communes estime que le projet, qui pourtant double la surface de zone d'activités sur la commune de Morée, est compatible avec le PADD.

Analyse de la compatibilité du projet avec le règlement du PLUi:

En l'état actuel du zonage et du règlement écrit, à savoir en zone Agricole, l'activité ne peut se poursuivre.

Notice d'évaluation environnementale :

Les incidences potentielles :

La CPHV a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 et R. 104-37 du code de l'urbanisme. (Voir réponse de la MRAe page 10)

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences
Biodiversité	La procédure porte des enjeux faibles, en lien avec l'artificialisation des sols	Incidences potentielles directes négatives faibles
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Consommation d'espace, de surfaces agricoles	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Risques naturels	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Risques technologiques et industriels	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Nuisances et pollutions	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles
Gestion de l'eau	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives
Energie, ressources	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles

L'insertion paysagère du bâtiment lié au projet :

L'extension de la zone Uy au niveau de l'entrée de ville Nord-Ouest sur Morée, le long de la départementale RD19 a pour effet d'accentuer l'extension linéaire de l'agglomération le long de la voie. Elle porte des risques de dégradation paysagère de cette entrée de ville.





Sur la consommation d'espaces et de surface agricole :

Le bâtiment est construit. Les incidences potentielles du changement de zonage sont à relativiser : « le changement de zonage de la zone Agricole vers la zone Uy permettent en réalité de mettre en cohérence le zonage avec l'occupation effective du sol. »

Gestion des eaux pluviales :

L'extension de la zone Uy sur la zone Agricole porte des enjeux de gestion des eaux pluviales, l'artificialisation des sols étant potentiellement augmentée par le changement de zonage.

MES OBSERVATIONS SUR LA FORME :

Il s'agit d'un dossier d'enquête publique traité à minima. Le projet n'est pas développé, tout comme les justifications et pour cause, puisque le projet est réalisé.

L'enquête publique première devait porter sur trois projets :

- le projet n°1 l'installation d'un parc photovoltaïque ;
- le projet n°2 l'extension d'une carrière existante situés sur la commune de SAINT-JEAN FROIDMENTEL ;
- le projet n°3 l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle située sur la commune de MOREE. C'est le seul objet de l'enquête actuelle.

♦ Or de multiples pièces du dossier font inutilement référence aux projets n°1 et n°2. Idem pour des pièces du règlement graphique.

Exemple : « Pour rappel, la répartition des surfaces de **la présente procédure de déclaration de projet n°3** fait suite à **la procédure de déclaration de projet n°2** de la commune de Saint-Jean-Froidmentel (extension de carrière) après modification des surfaces (en hectare). Cette deuxième déclaration de projet fait suite à **la déclaration de projet n°1** de la commune de Saint-Jean-Froidmentel (parc photovoltaïque) après modification des surfaces (en hectare). Cette première déclaration de projet fait suite à **la révision allégée** après modification des surfaces (en hectare) de la commune de Lignièrès. Il s'agit de procédures d'évolution du PLUi de la Communauté du Perche et Haut Vendômois. »

Il est précisé que : « la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois mène **plusieurs procédures d'évolution de son PLUi en parallèle**. L'ensemble de ces procédures fait l'objet d'évaluations environnementales ».

♦ Cela apporte de la confusion et en particulier sur le compte-rendu de l'examen conjoint, les ERC (éviter, réduire, compenser) qui ne valent pas pour le projet n°3.

MES OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Un acteur majeur générateur d'emplois sur le territoire :

On peut imaginer que l'expansion de la société LE TRIANGLE sera un frein à la dégradation constatée de la situation de l'emploi sur la CPHV, à la condition que le bassin d'emploi apporte les compétences recherchées. En effet, de multiples offres d'emploi émises par la société LE TRIANGLE sont visibles sur différents sites en ligne et non pourvues.

La société LE TRIANGLE rencontre de réelles difficultés à se pourvoir en personnel. La CPHV et la Région en sont conscientes et différentes actions sont menées dans ce sens. Reste à améliorer l'attractivité locale, les conditions d'accueil, l'offre de logements puisque le marché devient tendu. Renseignements pris à la mairie de MORÉE.

Cependant cela reste conditionné à la construction de 45 000m² sur les prochaines années, ce qui lui permettra de recruter 60 à 70 personnes par an sur 5 ans et dans des domaines différents. Ce sont évidemment des éléments à prendre au conditionnel. Il en résulte aucun engagement.

C'est une contrainte forte pour les élus et les PPA face à une telle demande consommation d'espace (45 000m² + les surfaces annexes) qui pourrait être limitante voire préjudiciable pour d'autres secteurs d'activités.

Un acteur engagé pour la transition énergétique et l'environnement :

Les filiales Triangle Energie et Triangle Horizon fabriquent des bâtiments agricoles solaires, des parcs solaires, des ombrières de parking et des bâtiments solaires. La société LE TRIANGLE ne peut être que partie prenante dans cette démarche vertueuse, il lui serait donc contre-productif de se comporter autrement.

Notice d'évaluation environnementale :

Cette partie du dossier est très théorique sans beaucoup de considérations locales, l'étude est « adaptée » au projet, sans plus.

Il est précisé « Aucune étude d'impact préalable n'a été réalisée sur ce secteur ». « Les impacts sur l'environnement ont pu être appréhendés dans leur globalité et les mesures de prises en compte des enjeux réfléchies en cohérence avec le caractère cumulatif de certains de ces enjeux ».

◆ Difficile de faire plus vague !

Des mesures de réduction d'impacts sont énoncées, en se référant au règlement du PLUi.

Il faut garder à l'esprit que le permis de construire a été délivré avant l'approbation du PLUi et que par conséquent son règlement ne peut s'imposer.

Il est précisé :

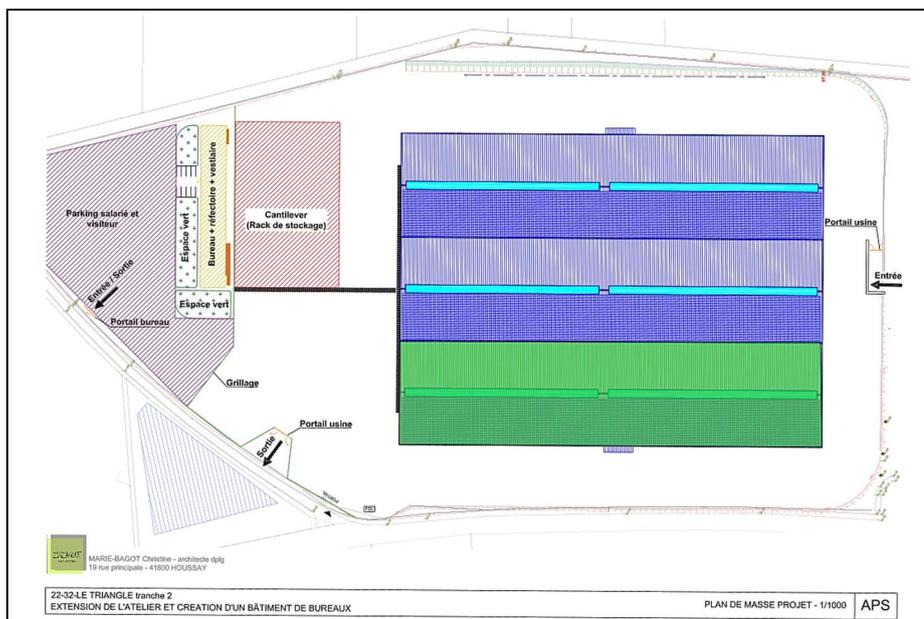
« la construction du bâtiment étant déjà entamée, le paysage de l'entrée de ville a déjà subi des modifications : le secteur a perdu sa dominante agricole qui lui a valu son classement en zone N. Les incidences potentielles relatives aux changement de zonage sont donc limitées. »

◆ Habile façon de dire que le mal est fait et qu'il n'est pas utile de détailler plus !

Sur la consommation d'espaces et de surface agricole :

Une réponse à la MRAe aurait peut-être permis de justifier de déclasser de 78 000m² zonés en A vers un zonage Uy pour seulement 10 000 m² de bâtiment. (Page 11)

Des investigations personnelles m'ont permis de répondre à cette interrogation :



Deux bâtiments identiques devraient être accolés au premier (en vert ci-dessus), plus des bureaux, des locaux sociaux et du stockage en racks.

Ce n'est pas qu'un projet, la demande de permis de construire pourra intervenir dès que les parcelles en cause seront versées en zone Uy.

<https://www.le-triangle.fr/detail/triangle-toujours-en-marche-avant.html>

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Ce n'est pas le projet en lui-même ou l'implantation du bâtiment qui induit cette enquête publique mais la nature de l'activité exercée dans une zone agricole du PLUi.

La mise en comptabilité du PADD

La compatibilité avec le PADD est acquise sur les orientations mais pas sur la consommation d'espaces.

4. CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**LA REPONSE DE LA CDPENAF :**

La commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers donne un avis favorable à la modification du zonage en considérant que l'emprise de 78 525 m² est proportionné à la réalisation du projet.

LA REPONSE DE LA MRAe :

A l'inverse de la CDPENAF, l'autorité environnementale est plus contrastée et propose de limiter la superficie du secteur reclassé pour l'ajuster à celle qui est strictement nécessaire à l'aménagement du bâtiment de 1 ha. Il n'y a dans le dossier aucune justification du besoin de ces 7 ha supplémentaires. Elle constate également des carences dans l'état initial de l'environnement.

- CE : Toutefois, il n'y a pas eu de réponse écrite à l'autorité environnementale suite à ces observations. (Article L.122-1. du Code de l'Environnement).

L'EXAMEN CONJOINT :

L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise que : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. ».

PV de la réunion d'examen conjoint du 05/07/2022 :

Ont participés :

- La Communauté du Perche et Haut Vendômois
- Le bureau d'études CITADIA Conseil qui accompagne la Communauté de Communes dans les procédures
- La DDT du Loir et Cher
- UDAP du Loir et Cher
- La chambre d'agriculture
- La chambre de commerce et d'industrie
- Le département du Loir et Cher
- CA des Territoires Vendômois représentant le SCoT des Territoires grand Vendômois
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Observations sur la mise en compatibilité n°3 :

Tout d'abord, la CPHV affirme que le développement de cette activité va générer de nombreux emplois directs et indirects pour le territoire.

La DDT précise que le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) est dorénavant intégré au SRADDET.

La DDT signale que le PC délivré est conforme au POS devenu caduc depuis. Il est également antérieur à l'arrêt du SCoT et non décompté des enveloppes foncières définies.

Le SCoT précise qu'il est important de rationaliser le foncier, il n'y a pas de difficultés sur cette procédure, s'agissant d'une régularisation, mais attention sur les éventuelles futures procédures.

LA COMMUNE DE MORÉE :

Le Conseil municipal n'a pas été sollicité.

5. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif par décision du 30 septembre 2022.

RENCONTRE AVEC LE PETITIONNAIRE :

J'ai sollicité la Communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois pour avoir un exposé oral du projet. J'ai rencontré Monsieur Almaric GALLIOT et Monsieur Aurélien LEMOINE le 20 octobre 2022. J'ai reçu un exemplaire papier du dossier et paraphé les registres d'enquête.

ARRETE D'ENQUETE :

L'arrêté du 20 octobre 2022 précise en particulier les conditions et les règles du déroulement de l'enquête. L'enquête publique a été ouverte du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois, Place Pierre Genevée 41 160 FREDEVAL est le siège de l'enquête.

VISITE DES LIEUX :

J'ai effectué une visite sur le terrain le 21 novembre 2022, que j'ai cumulé avec la première permanence.

L'INFORMATION DU PUBLIC :

Parution dans les journaux :

La CPHV a fait publier par voie de presse en annonces légales l'avis au public dans les délais requis sur deux supports :

1 ^{ère} parution		
	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	28/10/2022
	LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER	28/10/2022
* 2 ^{ème} parution		
	LA NOUVELLE REPUBLIQUE	18/11/2022
	LA RENAISSANCE DU LOIR ET CHER	18/11/2022

Affichage de l'enquête :

L'avis d'enquête a été affiché au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de communes du Perche et du Haut Vendômois,
- En mairie de MORÉE.
- Aux abords du terrain d'assiette du projet.



Consultation du dossier d'enquête publique et dépôt des observations

L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête était consultable de MORÉE et au siège de la CPHV, Place Pierre Genevée à FREDEVAL où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture et formuler ses observations éventuelles sur les registres paraphés et ouverts à cet effet.

Sur le site internet de la CPHV : www.cphv41.fr

Également consultable depuis un poste informatique au siège de la CPHV.

Les observations pouvant être déposées sous forme électronique à : urbanisme@cphv45.fr

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Les permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des 3 permanences prévues :

- le lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 et
- le vendredi 9 décembre 2022, de 14h00 à 17h00 en mairie de MORÉE.
- le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 au Communauté de communes du Perche & Haut Vendômois.

Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. L'accueil et les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes en mairie de MORÉE et au siège de la CPHV.

Clôture de l'enquête :

L'enquête s'est terminée le mercredi 21 décembre 2022 à 17h00. J'ai clos les registres d'enquête au siège de la CPHV et en mairie de MORÉE.

Le bilan quantitatif :

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 17-11-2022 au 21-12-2022	Personnes reçues	Observations écrites		
		Registre	Courriers	Mails
En mairie de MORÉE	0	0	0	0
Sur le site de la Communauté de communes	0	0	0	0
Permanence du 21 novembre	1	0	0	0
Permanence du 9 décembre	0	0	0	0
Permanence du 21 décembre	0	0	0	0
Ensemble	1	0	0	0

L'affichage sur le terrain, en mairie de MORÉE et au siège de la CPHV, les parutions presse, la tenue des permanences, constituent une réelle prise en compte de l'information, et que le public a été légalement et largement sollicité pour cette enquête publique.

Cependant, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête, par courrier ou courriel au cours de cette enquête.

L'absence d'observations recueillies pendant l'enquête publique n'est pas de nature à remettre en cause le projet.

6. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le Procès-verbal de synthèse des observations a été produit le 26 décembre 2022.

Le 6 janvier 2023, j'ai reçu par mail, le mémoire à l'entête du GROUPEMENT CITADIA Conseil / EVEN Conseil. Le dossier comprend 4 pages.

Au regard du dossier, de l'absence d'observation reçues pour cette enquête publique et selon mon analyse, j'ai souhaité avoir des informations complémentaires :

Question n°1 : LA CHRONOLOGIE

10/12/2020 ⇒	04/12/2020 ⇒	05/01/2021 ⇒	15/04/2021⇒	10/07/2021
Fin de l'enquête publique portant sur le PLUi	Dépôt de la demande de permis de construire	Arrêté accordant le Permis de construire	Approbation du PLUi par délibération du Conseil Communautaire	Le PLUi est exécutoire

Ces différentes dates permettent de comprendre que le projet n'a pu être intégré au PLUi et donc le recours à une déclaration de projet est justifiée. A l'évidence, la phase l'élaboration du projet était antérieure à la mise à l'enquête publique,

N'était-il pas plus logique de produire un sursis à statuer à la demande permis de construire ? en attendant l'instruction de cette déclaration de projet.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Comme cela est précisé dans le PV de synthèse de l'examen conjoint des PPA par la représentante de la DDT, qui a eu lieu avant l'enquête publique, le permis de construire qui a été délivré était conforme au POS, devenu caduc depuis, de la commune de Morée. L'enquête publique sur l'élaboration du PLUi était également en cours et ce point n'a pas pu être modifié avant l'approbation. Il a été convenu à ce moment avec les services de la préfecture de procéder après approbation du PLUi à une procédure de déclaration de projet pour régulariser la situation.

D'autre part, l'entreprise le Triangle dont l'unité foncière est concernée par la présente procédure de déclaration de projet a été bénéficiaire du Plan de Relance lancé par l'Etat à cette période, ce qui a fait accélérer ses projets et le dépôt d'un dossier de permis de construire pour son développement.

Le commissaire enquêteur :

Je n'ai pas connaissance des accords passés avec les services de la Préfecture. La société LE TRIANGLE a reçu l'aide la plus importante dans l'arrondissement de Vendôme sur le fonds d'accélération de l'investissement industriel dans le territoire (subvention non remboursable). Évidemment, cela peut justifier un certain empressement.

Je ne remets pas en cause le permis de construire. Cependant à l'évidence, les travaux ont commencés le 19/04/2021, soit après l'approbation du PLUi par délibération du Conseil Communautaire. C'est donc en toute connaissance de cause que les constructions ont commencés sur une zone rendue à l'espace agricole, ce qui en soit ne pose aucun problème sauf que l'activité n'est pas autorisée en zone Agricole. Il a y un constat de laisser-faire.

Le dépôt de la demande de permis de construire étant en date du 01/12/2020. En amont, plusieurs mois ont été nécessaires (faisabilité, avant-projet, projet, etc.) Il était facile de reporter cette zone au PLUi. De fait aujourd'hui, c'est le cumul avec l'OAP ZA Villepovert qui s'impose.

Aussi rien n'empêchait le demandeur de signaler son projet au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Question n°1 : LE PADD

Cela n'est-il pas contradictoire avec l'axe 2 du PADD qui est « Assurer un développement cohérent et raisonné à l'échelle du territoire » ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Ce point n'est pas contradictoire avec l'axe 2 du PADD. Le permis de construire a été accordé en dehors de la période d'application du PLUi (pas encore approuvé au moment de l'arrêté accordant le permis de construire) et également du SCoT (en cours d'élaboration) couvrant la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois.

Ainsi la consommation d'espace agricole et naturel qu'il a engendré n'est pas comptabilisée dans les objectifs fixés par le PLUi et plus largement par le SCoT. Ce point a été souligné par les services de la DDT et le SCoT lors de l'examen conjoint des PPA en date du 05/07/2022 et fera l'objet de précision avant l'approbation de la procédure dans la notice de présentation comme s'est engagée à le faire la communauté de communes dans le PV de synthèse de l'examen conjoint (joint au dossier d'enquête publique).

Le commissaire enquêteur :

A la lecture de ces termes :

« Assurer un développement cohérent et raisonné à l'échelle du territoire », je comprends :

Une répartition équilibrée des ressources, des activités et des hommes, afin de préserver l'ensemble du territoire comme lieu de vie et d'activité. Ce qui me semble indissociable du principe d'égalité et d'attachement à la richesse et à la diversité territoriale.

Or, le développement économique va concentrer essentiellement et plus que prévu, autour du pôle structurant FRETEVAL-MORÉE. Le contraste sera d'autant plus visible avec les pôles relais et les communes de proximité.

Cependant, il ne faut pas freiner la dynamique des pôles structurants, et dans le cas présent, de la société LE TRIANGLE qui fait montre de « seule locomotive » pour le territoire, mais le rayonnement n'est pas spontané, au vu des difficultés de recrutement avouées.

Question n°2 : LE PADD

Allez-vous tenir compte de l'observation produite lors de l'examen conjoint par la DDT signalant que le projet n'est pas décompté des enveloppes foncières ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

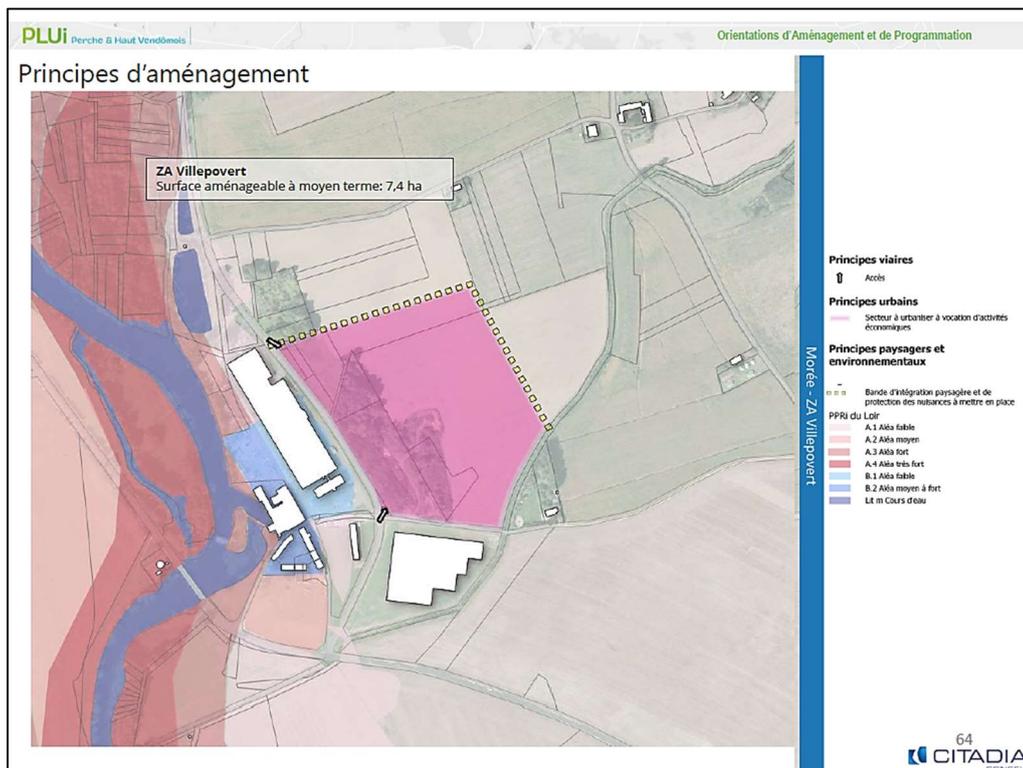
Le PV de synthèse n'est pas forcément clair sur ce point, mais la DDT précise que les surfaces, au vu de la date de délivrance du permis de construire, n'ont pas à être décompté des enveloppes foncières fixées par le SCoT, le permis étant antérieur à la date d'approbation du SCoT.

Le commissaire enquêteur :

Sans contestation possible, concernant le PLUi découlant du PADD, il s'agit de surfaces en zone Agricole versées en zone Uy, donc à déduire. Je ne fais pas référence au SCoT.

Question n°3 : LE PADD

Le zonage du PLUi ne s'inscrit plus dans le même ordre de grandeur que celui identifié au PADD.



Cela aura-t-il des répercussions sur l'OAP ZA Villepovert qui, de par sa situation géographique, semble déjà dévolue à la société LE TRIANGLE ?

Est-ce que vous allez supprimer cette OAP ? bien que maintenue sur le règlement graphique. Ce n'est pas indiqué clairement. S'agit-il d'une substitution, que cette OAP en 1AUy est abandonnée au profit de l'extension de la zone Uy ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°3 n'envisage pas la suppression de ce secteur OAP du plan de zonage ni le déclassement de la zone 1AUy. Il s'agit d'une régularisation, comme convenu avec les services de la préfecture au moment de la délivrance du permis de construire, pour positionner en zone Uy un espace qui a fait l'objet d'un permis de construire avant l'approbation du PLUi.

Le commissaire enquêteur :

Ce n'est pas la prise en compte du permis de construire qui induit de la consommation d'espace, c'est l'intégration de la nature de l'activité qu'il abrite qui impose le changement de zonage. Ce changement de zonage ne pourra intervenir qu'à la fin de la présente enquête. Comment ne pas décompter ces surfaces ?

Le fait que ce soit une régularisation, comme convenu avec les services de la préfecture, de la perception de subventions par la société LE TRIANGLE, ne laisse aucune alternative à l'enquête publique.

Question n°4 : LE PADD

Vous avez modifié le règlement graphique, mais Il ne semble pas que vous n'ayez pas prévu de modifier le PADD. Or la réponse à travers le zonage n'est plus de 13,9 ha mais de 21,7 ha. Le PLUi n'est plus la déclinaison du PADD.

Il s'agit d'une modification significative, en conséquence vous n'êtes plus compatible avec ce PADD. Qu'avez-vous l'intention de faire ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

La modification du PADD n'est pas possible par une procédure de déclaration de projet mais uniquement par une procédure de révision générale, plus sécurisée juridiquement. Sur ce point, la présente procédure ne remet pas en cause les orientations du PADD, le permis de construire a été accordé avant l'approbation du PLUi, la consommation d'espace qu'il a engendré n'est pas décomptée des objectifs fixés par le PADD du PLUi. Ce point pourra être précisé dans la notice de présentation pour clarifier le décompte des surfaces consommées.

Le commissaire enquêteur :

La procédure de mise en compatibilité ne peut porter atteinte à l'économie générale du PLU (en l'occurrence le PADD) dans le cas où elle est conduite par l'Etat ou un de ses établissements publics, la Région ou le département(art L300-6 du code de l'urbanisme)

Ce n'est pas le cas ici puisque c'est la CPHV qui met la procédure en œuvre.

Changer le règlement graphique de façon aussi importante crée une incohérence interne des documents du PLUi.

Fait à Orléans 10 janvier 2023

Philippe RAGEY
Commissaire Enquêteur



LES ANNEXES AU DOSSIER

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DESTINÉ AU PUBLIC	Page 18
PARUTIONS ANNONCES LEGALES DU 28 OCTOBRE 2022	Pages 19 et 20
PARUTIONS ANNONCES LEGALES DU 18 NOVEMBRE 2022	Pages 21 et 22

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET N°3 PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SOCIETE LE TRIANGLE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORÉE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) DE LA COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

Par arrêté en date du 20 octobre 2022, le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet n°3 présentée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle située sur le territoire de la commune de MORÉE emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Cette enquête publique se déroulera du **jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus, soit une durée de 35 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'arrêté du Président de la CPHV prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la notice explicative de présentation, la notice d'évaluation environnementale, le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le projet de règlement graphique du PLUi après approbation.

Par décision n°E22000115 / 45 en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Philippe RAGEY en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 2 lieux d'enquête, aux horaires d'ouverture habituels. Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture	Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois	Place Pierre Genevée 41160 FRETEVAL	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	Mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mairie de Morée	28 rue des Prés 41160 MORÉE	Le lundi de 9h00 à 12h00 Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 14h00 à 17h00 Le samedi matin sur rdv	Lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 Vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Le public peut se rendre dans le lieu d'enquête de son choix.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois : www.cphv41.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois et en mairie de Morée ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cchv41.fr
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique : Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences. Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (www.cphv41.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Fonds de commerce



Vente de fonds artisanal

LECAPLAIN Julien
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 29 rue de Vitray
41130 BILLY

Suivant acte SSP en date du 15/10/2022, enregistré au Service des Impôts de BLOIS le 24/10/2022, Monsieur Julien LECAPLAIN demeurant 29 rue de Vitray 41130 BILLY a cédé à la Société « LECAPLAIN JULIEN » sise 29 rue de Vitray 41130 BILLY, un fonds artisanal de « Travaux de bâtiment couverts et travaux préparatoires » n° 01023, rue des Travers, Châteauneuf, Châteauneuf-Courant, moyennant le prix de 10 000 €. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été réalisées au 15/10/2022. Pour les vices et les oppositions, demandeur est élu à l'adresse suivante : 29 rue de Vitray 41130 BILLY. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours suivant la date des publications légales. Pour avis, la Gérance.

Vie de sociétés

MA TITE PIZZA

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 3 000 euros
Siège social et Siège de liquidation : 37A allée des Pins 41000 Blois
800 425 361 RCS Blois

DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 31 août 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation anticipée sous le régime de droit commun.

Monsieur THIBAUD PASCOU, demeurant 8 rue rue de Pression 41350 Vireuil, associé unique, exerce les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 37A allée des Pins 41000 Blois. C'est à cet adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Blois en annexe au Registre de commerce et des sociétés.

Pour avis



CERFRANCE VAL DE LOIRE

8 rue Pasteur
41290 La Chaussée-Saint-Victor

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 29/09/2022 à CHAUMONT DU PERCHE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : LE CHENE
Siège social : La Ferrière, 41270 CHAUMONT DU PERCHE
Objet social : Transport de machines diesel tout-terrain compris les bois d'exploitation forestières ; abattage, débardage, coupe et transformation du bois à destination des particuliers et professionnels ; commission de transport ; achat, vente et location de véhicules, engins et matériels avec ou sans chauffeur.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 21 000 euros
Gérance : Monsieur Pierre-Eric BAZILLE VINCENT, demeurant La Ficaudière 41270 CHAUMONT DU PERCHE.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BLOIS.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 25 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : CONOT RUSTIQUE
Siège social : 803 route de Villeneuve, 41260 MONT PRES CHAMBOUR
Objet social : L'acquisition, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement de tous biens immobiliers, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, en échange ou en apport en société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Rémi HÉRYVÉLÉ demeurant 19 rue de la bêche 41 200 VILLEFRANCOISUR, et Nicolas MARCHAND demeurant 803 route de Villeneuve 41260 MONT-PRES-CHAMBOUR
Charges relatives aux opérations de parts d'apport d'apport en numéraire associées, conjointement, associées ou de dépendance du objet et agissent ob tenu à l'unanimité des associés pour les autres opérations
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Blois.
Pour avis, la Gérance



LECAPLAIN Julien
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 29 rue de Vitray
41130 BILLY

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 15/10/2022 à effet du même jour, il a été constituée une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LECAPLAIN Julien, Siège social : 29 rue de Vitray 41130 BILLY, Objet : Activité de travaux publics, bâtiment, aménagement et façonnage d'espaces, pour les particuliers et professionnels. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BLOIS. Capital : 5 000 euros. Gérance : Monsieur Julien LECAPLAIN, demeurant 29 rue de Vitray 41130 BILLY. Pour avis, la Gérance

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS (SITREVA) CLOVESLES-TROIS-RIVIÈRES

CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER communique :
Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 14 novembre à 14h00 au lundi 12 décembre 2022 à 17h00 sur la demande d'un aménagement des décharges d'isolées pour la protection de l'environnement, situé 2710-2a de la nomadure IORP, présentée par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA) dont le siège social est situé 79 rue Gustave Eiffel 70120 RAMBOUILLET concernant le réaménagement de la déchèterie isolée rue Saint-Séverin sur le territoire de la commune de CLOVESLES-TROIS-RIVIÈRES.

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation, en mairie de Clovesles-Trois-Rivières, située Place Gambetta.
Le lundi : de 14h00 à 17h30 Du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture : <http://www.nlr.fr/loir-et-cher/consultation-du-public> ou sur le site internet de la commune de Clovesles-Trois-Rivières : <http://www.clovesles-trois-rivieres.fr> et adresser ses observations à la Préfecture d'Loir-et-Cher, Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales – Place de la République – CS 90327 – 28019 Chartres Cedex ou par voie électronique à : pref-enquete-publique@www.nlr.fr avant le fin du délai de consultation du public.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Jean PACE, Directeur de l'Équipement SITREVA – mail : jean.pace@sitreva.fr. Le Préfet d'Loir-et-Cher a l'autorité compétente pour prendre la décision d'engagement, par arrêté préfectoral d'engagement, sous réserve de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales. Elles par arrêté ministériel, ou pour en prendre une décision de refus.

COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET N°3 PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ LE TRIANGLE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOREE ET EMPLOIANT MISE EN COMPTABILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.) DE LA COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

Par arrêté en date du 21 octobre 2022, le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendomois (CPHV) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet n°3 présentée par la Communauté du Perche & Haut Vendomois en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle située sur le territoire de la commune de MOREE, employant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.) de la Communauté du Perche & Haut Vendomois.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus, au sein de la commune de MOREE. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendomois - Place Pierre Genevieve - 41160 FRETÉVAL.
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'avis du Président de la CPHV prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 employant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le notice explicative de présentation, le notice de réajustement environnemental, le compte rendu de l'avis en conseil des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale et de l'Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le projet de plan graphique du P.L.U. après approbation.
Par décision n°E2201057-145 en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Philippe RAUZY en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 2 lieux d'enquête, aux heures d'ouverture habituelles. Les lieux d'enquête sont aussi les lieux de permanence du commissaire enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées ci-dessous :

- Siège de la Communauté du Perche & Haut Vendomois, Place Pierre Genevieve 41160 FRETÉVAL, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :

Mardi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Moree, 23 rue des Pins 41160 MOREE, ouvert

Le lundi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le vendredi de 14h00 à 17h00. Le samedi, non ouvert.

Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :

Lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00

Vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendomois :

www.cphv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendomois et en mairie de Moree ;

- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cpchv.fr ;

- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique : Communauté du Perche & Haut Vendomois - Place Pierre Genevieve - 41160 FRETÉVAL.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences. Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;

- En dehors de la période d'enquête, allant du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°3 employant mise en comptabilité du P.L.U. éventuellement modifié par leur compte de vices qui ont été constatés, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendomois - Place Pierre Genevieve - 41160 FRETÉVAL. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendomois : www.cphv.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).



Direction départementale des territoires AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif au projet de suppression du passage à niveau public n° 141 au pont kilométrique 194+123 de la ligne SNCF n° 550000 de Brétigny sur Orge à La Mambroise sur Châteauneuf sur le territoire de la commune de Saint-Gourgon

Par arrêté n° 41-2022-10-04-0001 du 04 octobre 2022, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 141 (isolé en direction d'Orléans), au pont kilométrique 194+123 de la ligne SNCF n° 550000 de Brétigny sur Orge à La Mambroise sur Châteauneuf, sur le territoire de la commune de Saint-Gourgon.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 octobre 2022 (9h00) au lundi 07 novembre 2022 (17h00), pendant 15 jours consécutifs.

Un dossier et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Gourgon - 7 rue de la Mairie - 41310 Saint-Gourgon, pendant toute la durée de l'enquête publique et pourront être consultés par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie du public.

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête à :

- sur le registre mis à disposition à la mairie de Saint-Gourgon,

- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 141 - Mairie de Saint-Gourgon - 7 rue de la Mairie - 41310 Saint-Gourgon).

Monsieur Yves OGBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forages en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Gourgon :

- lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et

- lundi 07 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires - 31 rue Pierre Chénier - 41000 Blois) dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Gourgon et à la préfecture de Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. Philippe GERBAULT, SNCF RESEAU, INFRAPOLE CENTRE, Pôle Production, 25 rue Fabienne Lantzy, 37700 Saint-Pierre des Corps (tel : 02 47 46 61 32).

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Commune de Marolles

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Mme Isabelle Bérard, Maire, 24, rue des Écoles, 41330 Marolles, Tél. 02.54.20.03.26. Email : commune-marolles@wanadoo.fr ; SIRET 21410128900012.

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : qualification des entrées de brou et du secteur contribuable.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 41330 Marolles.

Description : Tranche ferme : secteurs 1, 4 et 5 - Tranche optionnelle : secteurs 2 et 3.

Forme du marché : prestation d'ouvrages et/ou :

Les variantes sont exclues : oui.

Lot n° 1 : VOIRIE RÉSEAU DIVERS. Lieu d'exécution : 41330 Marolles

Lot n° 2 : PLANTATION ET MOBILIER. Lieu d'exécution : 41330 Marolles

Conditions de participation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle ; liste et détail des conditions de candidature ; références au RC ; Capacité économique et financière ; liste et description succincte des ordres de sélection, indication des informations et documents requis ; se référer au RC ; Références professionnelles et capacités techniques ; liste et description succincte des ordres de sélection, indication des informations et documents requis ; se référer au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : oui.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : oui, sans RC au RC.

Créaires d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération : 60 % Meilleur qualitatif du dossier technique ; 40 % Prix de la prestation.

Renseignements d'ordre administratifs : auprès du pouvoir adjudicateur.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 25/11/22 à 18 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 26/10/22.

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie électronique. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse ou autres presses habilitées :

E-mail : sof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-Du-Musset

BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

41 Annonces légales et judiciaires

40410604
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de redressement
de **MEKASY** - RCS BLOIS 788 573 541
- Gestion de fonds - 13 rue Jules Barthon-
neau 41000 Villabonard Administrateur
Maitre Francis MICHEL - A.J. Associés 6 bis
rue de la Barre 37000 TOURS Mandataire
Judiciaire Maître Hubert LAVALLART
12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS Les créanciers
sont à adresser, dans les deux
mois au plus tard de l'insertion à paraître
au BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire
ou sur le portail électronique prévu
par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du
code de commerce.

40410605
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de redressement
de **SARL REGAL 216** - RCS BLOIS
998 310 132 - Commerce de type rapide
- 32 rue du Bourg Neuf 41000 BLOIS - Date de
cessation des paiements : 01/09/2022 Mandataire
Judiciaire Maître Hubert LAVALLART 12 place
Jean-Jaurès 41000 BLOIS Les créanciers sont
à adresser, dans les deux mois au plus tard
de l'insertion à paraître au BODACC, auprès
du Mandataire Judiciaire ou sur le portail
électronique prévu par les articles L.
814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

40410616
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de redressement
de **LE MOUËL Catherine** - RCS BLOIS 912 938
156 - Restauration de type rapide - 43 rue
André Bonnet 41130 Bligny - Date de
cessation des paiements : 01/08/2022 Li-
quidateur **SELARIL VILLA-FLOREX** mission
conclue par Maître Julien VILLAZ
24 avenue du Maréchal Maitoury 41000
BLOIS Les créanciers sont à adresser, dans
les deux mois au plus tard de l'insertion à
paraître au BODACC, auprès du liquida-
teur ou sur le portail électronique prévu
par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du
code de commerce.

40410607
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de redressement
de **ARTIS** - RCS BLOIS 529 482 629
- Restauration traditionnelle - 4 rue de la
Loge 41300 Thellay - Date de cessa-
tion des paiements : 01/11/2021 Mandataire
Judiciaire **SELARIL VILLA-FLOREX** mission
conclue par Maître Julien VILLAZ
24 avenue du Maréchal Maitoury
41000 BLOIS Les créanciers sont à adres-
ser, dans les deux mois au plus tard de
l'insertion à paraître au BODACC, auprès
du Mandataire Judiciaire ou sur le portail
électronique prévu par les articles L. 814-
2 et L. 814-13 du code de commerce.

40410610
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **TERRA DRUIDAE** - RCS BLOIS 892
922 115 - Commerce de détail de produits
pharmaceutiques - 1 rue de Morlat 41350
Hérissey-sur-Cosson - Date de cessa-
tion des paiements : 01/01/2022 Liquida-
teur Maître Hubert LAVALLART 12 place
Jean-Jaurès 41000 BLOIS Les créanciers
sont à adresser, dans les deux mois au plus
tard de l'insertion à paraître au BODACC,
auprès du liquidateur ou sur le portail
électronique prévu par les articles L. 814-2
et L. 814-13 du code de commerce.

40410611
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CHEZ MAM** - RCS BLOIS 390 579
323 - Débits de boissons - 26 place de la
Paix 41000 Romorantin - Date de cessa-
tion des paiements : 01/09/2022 Liquida-
teur Maître Hubert LAVALLART 12 place
Jean-Jaurès 41000 BLOIS Les créanciers
sont à adresser, dans les deux mois au plus
tard de l'insertion à paraître au BODACC,
auprès du liquidateur ou sur le portail
électronique prévu par les articles L.
814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

PROC. COLL. FERMETURE

41410628
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **SOCIETE D'ETUDES ET DE PARTI-
CIPATIONS DANS LE COMMERCE EN
CONFECTION «SEPCO»** - RCS BLOIS
506 720 078 - Commerce de détail d'aba-
tement en magasin spécialisés - 73 rue
Jean Et Guy Durans 41000 Mir

41410627
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **LIVISA** - RCS BLOIS 523 193 738 - Commerce
de détail de fleurs, plantes, graines, engrais,
animaux de compagnie et aliments pour
ces animaux en magasin spécialisés - 1
place du Général de Gaulle 41200 Romorantin

41410626
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
**INNOVATION CONSULTING FINANCE AU-
TO** - RCS BLOIS 823 721 220 - Location
de longue durée de voitures et de véhicu-
les automobiles légers - 5 Impasse Jac-
queline Auric 41350 Vireuil

41410620
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
CONSTANTIN JOHANN - RM 818 937
146 - Travaux de maçonnerie générale et
gros oeuvre de bâtiment - 536 rue de la
Raimbardière Chez Mme TURLETTI Auré-
lie 37320 Saint-Branches

41410621
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquida-
tion de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif
de **PICARD CHARPENTE COUVERTURE
SARL** - RCS BLOIS 502 390 693 - Tra-
vaux de charpente - 39 route de An-
gnan 41400 Saint-Juven-de-Chodon

41410625
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquida-
tion de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif
de **EM SYNERGIES** - RCS BLOIS 828 747
287 - Conseil pour les affaires et autres
conseils de gestion - 32 rue du Moulin à
Vent 41190 Herbault

41410623
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
MICHAEL CHAUFFAGE - RCS BLOIS 803
410 380 - Travaux d'installation d'eau et
de gaz en tous locaux - Lieu Dit Les Tré-
vés 41320 Langon

41410629
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
C.D.S ISOLATION - RCS BLOIS 808 683 983 -
Travaux d'isolation - 14 rue de la Petite
Vanille 41370 Conzières

41410624
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
**MAU-
NY Emmanuel** - RCS BLOIS 840 662 308
- Débits de boissons - 30 rue du Bourg
Neuf 41000 Blois

41410622
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
LECLERIC Christine - RCS BLOIS 799 805
478 - Commerce d'alimentation générale -
4 rue de la Vallée 41150 Montsuz

41410630
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
**TES-
SIER Yannick** - EURL - RCS BLOIS 750
83 247 - Débits de boissons - 6 place de
l'Hôtel de Ville 41190 Herbault

41410635
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
**GAEC
HORTI SOLOGNE** - RCS BLOIS 351 132
162 - Reproduction de plantes - Les Rot-
tières 41250 Fontaines-en-Sologne

41410634
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** du plan de continuation de
**SO-
FINOPIPO** - RCS BLOIS 381 024 851
- Activités des sociétés holding - 4 rue
Dant Papin 41000 Blois

41410633
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour extinction du pèssif de
**SEL-
LER Anne** - RCS BLOIS 501 383 756 -
Autres services personnels n.c.a. - 5 rue
de la Béringère 41130 Glivres

41410632
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE
DU 14/10/2022 Ouverture de liquidation
de **CLÔTURE** pour insuffisance d'actif de
**HAS-
SANE Mohamed** - RM 878 171 180 -
Travaux de peinture et vitrerie - 50 rue
Saint-Denis La Roseraie 41100 Vendôme

DISSOLUTIONS
28-01410553
**SASU AGM
Automobile**
Capital de 2 000 euros
Siège social : 2, chemin des Grands Fossés
41000 BLOIS
RCS : 829 170 555
Par délibération en date du 20 octobre
2022, l'Assemblée générale extraordinaire,
statuant en application de l'article L.225-
48 du Code de Commerce, a décidé qu'il
n'y avait pas lieu à dissolution malgré un
actif net inférieur à la moitié du capital
social.
Le dépôt légal sera effectué au registre
du commerce des sociétés de Blois.
Pour Avis et mention,
La Président

28-01410116
**Dissolution anticipée
SARL MPCB41**
en liquidation
au capital social de 2000 Euros
Siège social : 32 Rue des Bois
41400 MONTRICHARD,
SPEN 817 477 409 R.C.S. BLOIS
Le 30 Juin 2022, l'Assemblée a décidé
la dissolution anticipée de la société
à compter du 30 Juin 2022. M. BODARD
Jérôme demeurant 52 Rue des Bois 41400
MONTRICHARD, a été nommé Liquida-
teur. Le siège de liquidation a été fixé au
32 Rue des Bois 41400 MONTRICHARD.
Pour avis.

28-01410123
VAL TANCHE
SASU au capital de 1 000 €
Siège : 5 RUE LATHAM
41000 BLOIS
88490500 RCS de BLOIS
Par décision de l'AGE du 30/09/2022, il
a été décidé la dissolution anticipée de la
société, nommée liquidateur M. BUNGOR
ADEM 6 RUE LATHAM 41000 BLOIS et
il a été fixé le siège de liquidation au siège social
ou seront notamment notifiés actes et do-
cuments. Mémorandum au RCS de BLOIS.

ALC Régie
annonces.legales@alcregie.com

6 hebdomadaires
à votre service
dans 13 départements

**Informations générales,
locales, annonces légales**
Pour VOUS ABONNER
à La Renaissance du Loir et Cher

Renaissance
du Loir et Cher

Rendez-vous sur notre site
www.larenaissanceduloiretcher.fr

**ACCÉLÉREZ
VOTRE DÉMARCHE**
Envoyez-nous votre annonce
au format WORD sur
annonces.legales@alcregie.com
pour recevoir votre
attestation plus rapidement

Plus d'informations au
05 56 44 72 24

ANNONCES ADMINISTRATIVES
0410454
**COMMUNAUTE DU PERCHE
& HAUT VENDÔMOIS**
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET N°3 PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DU PERCHE
& HAUT VENDÔMOIS EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE
LA SOCIETE LE TRIANGLE SITIÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MORÉE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) DE LA COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDÔMOIS

Par arrêté en date du 20 octobre 2022, le Président de la Communauté du Perche
& Haut Vendômois (CPHV) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour
objet la déclaration de projet n°3 présentée par la Communauté du Perche & Haut
Vendômois en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle
située sur le territoire de la commune de MORÉE emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) de la Communauté du Perche &
Haut Vendômois.

Cette enquête publique se déroulera du **jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 au mar-
credi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus**, soit une durée de 36 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté du Perche & Haut
Vendômois - Place Pierre Genevois - 41160 FRETÉVAL.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'arrêté du Président de la CPHV
prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compati-
bilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la notice explicative de présentation,
la notice d'évaluation environnementale, le compte rendu de l'examen conjoint des
Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de Préserva-
tion des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'avis de la Mission Régionale
d'Automisme Environnementale et le projet de règlement graphique du PLU.I après ap-
probation.

Par décision n°E22000115 / 45 en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président
du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Philippe RAGEY un qualifié de
commissaire enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mar-
credi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la
disposition du public dans 2 lieux d'enquête, aux horaires d'ouverture habituels.
Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire enquêteur.
Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces
lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées ci-dessous :

- **Siège de la Communauté du Perche & Haut Vendômois**, Place Pierre Genevois
41160 FRETÉVAL, ouvert Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :
Mardi 21 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- **Mairie de Morée**, 28 rue des Prés 41160 MORÉE, ouvert
Le lundi de 9h00 à 12h00, Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le
vendredi de 14h00 à 17h00, Le samedi matin sur rdv.
- Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :
Lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format
numérique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :
www.cphv41.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et
propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté du Perche &
Haut Vendômois et au mairie de Morée ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cpvhv41.fr ;
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé
au siège de l'enquête publique - Communauté du Perche & Haut Vendômois - Place
Pierre Genevois - 41160 FRETÉVAL.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire en-
quêteur dans le cadre des permanences. Il ne sera pas tenu compte des observations
émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au
mardi 21 décembre 2022 (17h00) inclus.

Après l'ouverture publique, le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise
en compatibilité du PLU.I, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont
été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition
du public pendant une année au siège de la Communauté du Perche & Haut Ven-
dômois - Place Pierre Genevois - 41160 FRETÉVAL. Pendant cette même période,
ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté du Perche
& Haut Vendômois (www.cphv41.fr). Les personnes intéressées pourront
obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre
1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

BLAIS
**AVIS DE PUBLICITE SUITE
A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

La Ville de BLOIS envisage de mettre à disposition des biens immobiliers et mobiliers
communaux, au profit d'un opérateur économique qui a manifesté son intérêt pour
accueillir une structure de promotion de l'activité économique de la découverte, la
promotion et la diffusion des musiques actuelles sur Blois.
Localisation des sites : Charot'02, sis à Blois, rue Alexandre Vazin et 113 avenue de
Vendôme Studio Pôla Nord, sis à Blois, 2 rue Jean-Baptiste Charot
La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'oc-
cupation du domaine public, moyennant une redevance d'occupation du domaine
public annuelle fixée à 3000€.
Dans le respect de l'article L. 2122-1-4 du CG3P, le présent avis vise à recueillir toute
autre manifestation d'intérêt concurrente.
Si un candidat se manifeste et remet une proposition avant la date limite de récep-
tion des candidatures, la Ville de Blois analysera les différentes propositions dans le
cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occu-
pation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.
Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception men-
tionnée ci-dessous, la Ville de Blois pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son
intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de
l'activité économique proposée.
Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites
pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.
Tout opérateur d'un projet concurrent visant à la promotion et diffusion des musiques
actuelles sur Blois peut manifester son intérêt adresser son volet postal, par lettre
recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de
réception à : Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Blois, 17 mail Clouzeau,
41000 Blois ou culture@blois.fr
La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant un minima
une note de présentation du candidat et du projet envisagé avec les moyens (techni-
ques, financiers, humains)
Publié le 27 octobre 2022 Date limite de réception des manifestations d'intérêt : 17
novembre 2022 Service de contact pour tout renseignement : Direction de l'Action
Culturelle au 02 54 44 51 89 ou culture@blois.fr

**ALC Régie se charge de vos annonces légales
et judiciaires dans toute la France**
annonces.legales@alcregie.com



20

les annonces

loir-et-cher

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Althod-de-Mussot
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET N°3 PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SOCIETE LE TRIANGLE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOREE EMPLOIANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I) DE LA COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS

Par arrêté en date du 20 octobre 2022, le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendomois (CPNV) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet n°3 présentée par la Communauté du Perche & Haut Vendomois en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle située sur le territoire de la commune de MOREE emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) de la Communauté du Perche & Haut Vendomois.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 (inclu), soit une durée de 35 jours de consultation.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendomois - Place Pierre Genevieve - 41160 FRET EVAL.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'arrêté du Président de la CPNV prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la notice explicative de présentation, le notice d'état d'information environnementale, le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le projet de règlement graphique du PLU après approbation.

Par décision n°22-000115 / 45 en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Philippe RAGÉY en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 2 lieux d'enquête, aux horaires d'ouverture habituels. Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées ci-dessous :

- Sièges de la Communauté du Perche & Haut Vendomois, Place Pierre Genevieve 41160 FRET EVAL, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :
Mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Moree, 26 rue de la Poste 41160 MOREE, ouvert
Le lundi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 14h00 à 17h00, le samedi matin sur rendez-vous.

Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :
Lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
Vendredi 2 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendomois : www.cpnv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverte au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendomois et en mairie de Moree ;
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cpnv.fr ;
- Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique : Communauté du Perche & Haut Vendomois - Place Pierre Genevieve - 41160 FRET EVAL.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences. Il ne sera pas tenu compte des observations tardives.

- Pour d'autres voies que celles indiquées ci-dessus :
- En dehors de la période d'enquête, à partir du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendomois - Place Pierre Genevieve - 41160 FRET EVAL. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendomois (<http://www.cpnv.fr>). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limite de nombre de fois, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 2 avril 2003).

Vie de sociétés

ATELIER MONASTIQUE DE SAINT-GEORGES

EUPE, a u capital de 19000 €
Siège social : 63 rue Saint-Georges, Domaine de Saint-Georges
41000 SAINT MARTIN DES BOLS
441 130 81 RCS de BLOIS

En date du 31/10/2021, l'associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31/10/2021, nomme liquidateur M. Pierre-Marie VERNET, Abbaye Saint-Joseph de Clerval, 6 grande rue - 21150 PLAMIGNY-SUR-OSERAIN, et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.
Mention au RCS de BLOIS.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CHUJON en date du 1er octobre 2022, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SCI DU BOLS-JOLI.

SIÈGE SOCIAL : 2206 rue de Bonneville, CHUJON (Loir et Cher)

OBJET : - l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; la souscription de tout emprunt nécessaire à l'acquisition d'actes immobiliers et biens immobiliers et la mise en place de tous études ou autres garanties nécessaires, notamment, notamment, l'attribution des immeubles d'usage ou d'habitat à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL : 1 000 €. Montant de l'apport en numéraire : 1 000 €.

GÉRANCE : M. LELOUP Franck, demeurant 22 rue de Bonneville - 41220 CHUJON.

AGRÈMENT DES COLEPS : Les parts sociales ne peuvent être ni créées, ni être onéreuses ou être gérées, que les que soit la qualité du coactionnaire, qu'avec le consentement de l'associé qui représente plus des trois quarts de parts sociales.

IMMATRICULATION : Au RCS de BLOIS. Pour avis, le gérant.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Autres marchés



Ville de Salbris

CESSION

concernant ex-citus le vent des porteurs de projets de développement économique

Le bien à céder est un bâtiment communal ayant accueilli durant plusieurs années une salle de gymnastique (ancien bâtiment industriel)

La cession comprend trois parcelles : une supportant le bâtiment datant des années 1980 et deux parcelles de terrains nus

L'ensemble immobilier comprend trois parcelles :
- la AM 757 d'une contenance de 1481 m² supportant le bâti d'une surface de 1 335 m² ;

- les deux autres parcelles sont des terrains nus : AM 764 d'une contenance de 1 959 m² et AM 765 d'une contenance de 657 m², cette dernière permet un accès direct sur la voie communale rue du Général-Laclocq.

Les parcelles AM 763 et 764 seront grevées d'une servitude de passage, car le bâtiment mitoyen a un accès direct à l'arrière qui sert de sortie de secours.

L'ensemble immobilier est proche du centre-ville, non loin de la gare SNCF et de l'autoroute A71.

Le bâtiment est vendu en l'état, de gros travaux de réfection sont à prévoir.

La visite du bien aura lieu le 21/11/2022. Pour prendre rendez-vous veuillez contacter M. BOURGEOIS au 02-54-94-10-02 ou par mail : com@salbris.fr une attestation de visite vous sera délivrée.

Le porteur devra présenter son projet avec le nombre de créations de postes, le type d'activités et motiver son offre de prix au regard de son plan d'investissement sommaire.

Le tout est à adresser à la Commune de Salbris soit par mail à urbanisme@salbris.fr soit par voie postale à l'adresse ci après : 33, boulevard de la République, 41300 Salbris, au plus tard le lundi 5 décembre à 12h00.

Les personnes intéressées pourront obtenir de plus amples renseignements sur le site internet de la ville de Salbris : <http://www.salbris.com>

Publications d'Annonces Officielles & Légales Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr



Pour publier ou consulter une annonce légale :

www.nr-legales.com

* paiement par CB sécurisé



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

Pro MARCHÉS PUBLICS
www.pro-marchespublics.fr

Entreprises, artisans, PME, PMI...

- Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux
- Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Centre Presse | Membre du groupe francemarchés.com | La Nouvelle République



41 Annonces légales et judiciaires

FONDS DE COMMERCE

7410459
SELARL PERCHET & ASSOCIÉS
 Notaires associés à MER (41500)
 8 Bis Avenue Maunoury

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Samuel CHALVÉAU, Notaire Associé de SELARL PERCHET & ASSOCIÉS, situés d'un Office Notarial à MER, 8 Bis Avenue Maunoury, le 4 novembre 2022, enregistré à SIE DE BLOIS 1, le 09/11/2022, RM 2022 N 1170, a été créé un fonds de commerce par :

La Société dénommée SERVICOUR - LE TRIBOULET, dont le siège est à BLOIS (41000) 18 place du Château, identifiée au SIREN sous le numéro 33192041 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

A : La Société dénommée HOSTARIA DEL RE, dont le siège est à SAINT-SULPICE-DE-POMMERY (41000) 30 rue des Postes Près Identifié au SIREN sous le numéro 92035012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

Désignation du fonds : fonds de commerce de restaurant, orpègne, grill sis à BLOIS (41000), 18 Place du Château, connu sous le nom commercial LE TRIBOULET.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à la forme de la loi dans un délai de la dernière en date des insertions prévues par la loi, à l'Office notarial où domicilié a été élu à cet effet.

Pour insertion
 Le Notaire.

AVIS RELATIF AUX PERSONNES

8410394
SAS GAYOT-LECOMPTÉ-ROCHEREAU
 Notaires Associés
 15 rue Geoffroy Martiel
 41100 VENDÔME

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me LECOMPTÉ, notaire associé à VENDÔME, le 9 novembre 2022, M. Thierry Daniel Jules FORTIER, roturier et Mme Sylvie Jocelyne TETILLON, comptable, demeurant ensemble à NAVILLÉ (41100) 22 rue du Vent Gaisme, née Monsieur à NAVILLÉ (41100) le 30 mai 1957, Madame à VENDÔME (41100) le 6 mars 1964, mariés à la mairie de VENDÔME (41100) le 16 juin 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat, ont été précédés :

Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de communauté, en cas de dissolution du mariage par le décès de l'un des époux, sous les clauses et conditions énoncées audit contrat.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande de l'avis de réception, ou par acte d'huissier de justice, à Me David ECOMPTÉ, 15 rue Geoffroy Martiel - 41100 VENDÔME.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal Judiciaire.

AVIS

8410313
 Avis
 Par acte de Me Cyril MUMER, notaire associé à MER (41), le 10/12/2022, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant, régi par les dispositions de l'article 1526 du Code de droit civil, par Mr James Roger BARRAULT né à MAVES (41) le 07/07/1947, et Mme Micheline Odette LEROUX née à BLOIS (41) le 24/05/1951, sous le régime matrimonial LA CHAPELLE ST MARTIN (41) le 07/04/1973, à défaut de contrat. Les oppositions des intéressés à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les 3 mois de la présente insertion, à l'Office Notarial où domicilié a été élu à cet effet.

AVIS DIVERS

12410485
Continuation de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social
 Dénomination : SUNANOLE 1.
 Forme : SAS.
 Capital social : 1000 euros.
 Siège social : Lieu-dit VILLEPROVERT, 41180 MORÉE.
 99898643 RCS de Blois.
 Aux termes d'une décision en date du 21 octobre 2022, l'associé unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la Société.

ACCES GRAPHIQUE

12410540
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 7 222,45 euros
 Siège social : 4 Allée du Broussay
 41200 ROMORANTIN LANTHENAY
 433 623 295 RCS BLOIS
 Aux termes d'une délibération en date du 10 novembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
 Pour avis
 La Gérance

TESTAMENT

26410307
AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Suivant deux testaments olographes en date du 19 septembre 2012 et 20 février 2021 M Michel MARDON, en son vivant retraité, demeurant à LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) 12 rue Etienne-Johannau CONTRES, Né à CONTRES (730), le 24 août 1937, Colibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française. Résidant au sens de la réglementation fiscale, décédé à LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) (FRANCE), le 26 août 2022. A constitué un legs universel. Conséquemment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Blazdine LASSERON, Notaire, d'un Office Notarial à CONTRES, le 10 novembre 2022, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exécution de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Alexis FROCHET, notaire à Contres (41700) 50 E rue de Chevigny, référencé CRFCEN : 41012, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de BLOIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et de copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

27410395
BUFFET CLIMATIQUE
 Société à responsabilité limitée
 unipersonnelle en liquidation
 au capital de 2000 euros
 Siège social : 60 rue Nationale
 41350 ST GERVAIS LA FORET
 Siège de liquidation :
 32 rue de l'Acce 1944
 41250 MONT PRES CHAMBOIRD
 451 871 917 RCS BLOIS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 31/10/2022, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation établi au 31/10/2022, déchargé Monsieur Jodi BUFFET de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation au 31/10/2022.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Blois.
 Pour avis
 Le Liquidateur

Clôture de liquidation

27410301
GARAGE FROMET
 SARL en liquidation
 au capital de 12 000 euros
 Siège social et de liquidation :
 35 route de Blois
 41220 MEUR DE SOLOGNE
 411 640 577 RCS BLOIS

L'AGE du 30/09/2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Stéphanie PASCO, LOUP, demeurant rue du Cotéau 41520 MENNETOU SUR CHER, de son mandat de liquidatrice, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée.

Mention sera faite au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS.
 Pour avis,
 Le liquidateur.

VERDUN DEUX

11 avenue de Verdun
 41200 VILLEFRANCHE SUR CHER
 418 477 485 RCS BLOIS

Par AGE du 31 juillet 2022, il a été approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Stéphanie PASCO, LOUP, demeurant rue du Cotéau 41520 MENNETOU SUR CHER, de son mandat de liquidatrice, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de cette assemblée.
 Mention sera faite au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS.

DISSOLUTIONS

28-01410511
FIDAL
 SOCIÉTÉ D'ORDRES
 10 rue de la République
 41000 VENDÔME

LABORATOIRE WIRO-TECHNIK, SARL au capital de 12 000 €, site Technoparc - Bâtiment 49 rue des Coursaux 41300 SALBRIS, 447 280 207 RCS BLOIS. L'AGE du 09/11/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation. L'AGE susvisé a nommé comme liquidateur M. Jean- Noël DESRUES, 25 rue des Fosses Folles 18410 CLEMONT, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Technoparc Bâtiment 43 rue des Coursaux 41300 SALBRIS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de BLOIS. Mention sera faite au RCS de BLOIS.
 Pour avis.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

9410024
CPHV
 Communauté de Perche & Haut Vendôme
 10 rue de la République
 41000 VENDÔME

COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET N°3 PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔME EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ LE TRIANGLE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORÉE EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU.I) DE LA COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔME

Par arrêté en date du 20 octobre 2022, le Président de la Communauté du Perche & Haut Vendôme (CPHV) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la déclaration de projet n°3 présentée par la Communauté du Perche & Haut Vendôme en vue de l'extension de l'activité économique de la société Le Triangle située sur le territoire de la commune de MORÉE emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU.I.) de la Communauté du Perche & Haut Vendôme.

Cette enquête publique se déroulera du jeudi 17 novembre 2022 à 9h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00 inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme - 10 rue de la République - 41000 VENDÔME - 41160 FRETÉVAL.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'arrêté du Président de la CPHV prescrivant la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la notice explicative de présentation, la notice d'évaluation environnementale, le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, l'avis de la Mission Régionale d'Automatisme Environnementale et le projet de règlement graphique du PLU.I approuvé.

Par décision n°E22000115 / 45 en date du 30 septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Philippe RAGEY en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 2 lieux d'enquête, aux horaires d'ouverture habituels. Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux horaires d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées ci-dessous :

- Siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme, Place Pierre Genève 41160 FRETÉVAL, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :
 Mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
 - Mairie de Morée, 28 rue des Prés 41160 MORÉE, ouvert
 Le lundi de 9h00 à 12h00, Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Le mercredi de 14h00 à 17h00, Le samedi matin sur rdv
 Jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur :
 Lundi 21 novembre 2022 de 9h00 à 12h00
 Vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
 Vendredi 9 décembre 2022 (17h00) inclus est également consultable au format numérique sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendôme : www.cphv41.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :
 - Soit sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme et au mairie de Morée ;
 - Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@cphev41.fr
 - Soit par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique : Communauté du Perche & Haut Vendôme - Place Pierre Genève - 41160 FRETÉVAL.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences. Il ne sera pas tenu compte des observations émises.
 - Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
 - En dehors de la période d'enquête, allant du jeudi 17 novembre 2022 (9h00) au mercredi 21 décembre 2022 (17h00) inclus, le dossier de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLU.I, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté du Perche & Haut Vendôme - Place Pierre Genève - 41160 FRETÉVAL. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de la Communauté du Perche & Haut Vendôme (http://www.cphv41.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Pour vos Annonces Légales

6 hebdomadaires
 à votre service
 dans 13 départements



ALC
 RÉGIE
 annonces.legales@alcregie.com

Destination Santé

Bien manger,
 bien vivre

Retour à l'authenticité avec les légumes oubliés

Topinambour, pissenlit, rutabaga, panais et autres salsifis... Ces légumes avaient quasiment disparu de nos assiettes. Ils reviennent aujourd'hui en force, au point de devenir très 'tendance'. Tofu cacao, croustillant au panais et sauce chocolat ! Résolument moderne, le chef Armand Arnal ose le panais en dessert. Pas si étonnant quand on sait que sa chair blanche est légèrement sucrée. Ce légume peut être consommé cru comme cuit. Il est riche en potassium et en fibres. Un conseil : choisissez-le bien ferme et dépourvu de taches.

Au même titre que le panais, le topinambour symbolise le renouveau de ces légumes anciens. Surnommé l'artichaut de Jérusalem, il est bien doté en glucides, notamment en inuline, tout comme... le fond d'artichaut d'ailleurs. Tout aussi riche en glucides mais peu calorique, le salsifis vaut également pour sa longue racine charnue et un brin sucrée. De couleur blanche, il se distingue de la scorsonère ou salsifis noir. Sur l'étal du marchand, retenez le plus ferme. Si vous êtes en quête d'authenticité et de retour à la nature, vous pouvez aussi vous diriger vers le potimarron et ses délicieuses soupes, le radis noir - en tartare ? - ou le rutabaga. Votre marchand de légumes favori saura vous orienter.

